Envoyé en préfecture le 11/12/2025
Reçu en préfecture le 11/12/2025
Publié le
ID : 035-243500139-20251204-B2025_520-DE

Bureau métropolitain du 4 décembre 2025

Décision

PSDA/DAUH/SMF
Rapporteur : M. Hervé P.

B 2025-520 - Développement économique - Rennes - Transfert de propriété des biens et droits à caractère immobiliers relatifs à la compétence "développement économique" - Modificatif

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS

La séance est ouverte à 18h02.

Présents : Mme Appéré N. Présidente, M. Crocq A., Mme Besserve L., M. Theurier M., M. Sémeril S., Mme Ducamin M., M. Dehaese O., Mme Pellerin I., M. Puil H., M. Hervé P., Mme Vincent S., Mme Zamord P., M. Hamon L., M. Thébault P., Mme Rousset E., M. Salmon P., Mme Schoumacker E., Mme Andro R., M. Huaumé Y., M. Legagneur J., M. Pollet M., M. Guéret S., M. Du Mottay E., M. Prigent A., M. Le Bihan T., M. Savignac J., M. Bonnin P., M. Depouez H., M. Rouault J., M. Lefeuvre G., Mme Parmentier M., M. Labbé S., M. Yvanoff D..

Ont donné procuration : M. Hervé M. à M. Sémeril S., M. Nadesan Y. à M. Dehaese O., M. Goater J. à M. Hamon L..

Le quorum s'élève à 19 et est atteint.

M. Dehaese O. est nommé secrétaire de séance.

Le Bureau constate que les dispositions législatives concernant la convocation en date du 28 novembre 2025 et la note explicative de synthèse sur les affaires soumises à décision ont bien été remplies.

La séance est levée à 19h28.

***

Vu le décret n° 2014-1602 du 23 décembre 2014 portant création de la métropole dénommée "Rennes Métropole" ;
Vu la délibération n° 00.321 du 20 octobre 2000 du Conseil communautaire relative à la définition de la mise en œuvre des compétences de Rennes Métropole ;
Vu la délibération n° 926 du 4 décembre 2000 du Conseil municipal de la Ville de Rennes portant acceptation des classements d'intérêt communautaire ;
Vu la délibération n° C 14.325 du Conseil métropolitain en date du 25 septembre 2014 relative à la transformation de la Communauté d'agglomération en Métropole ;
Vu la délibération n° C 2024-017 du 1er février 2024 portant délégation de pouvoirs au Bureau ;
Vu la décision n° B 2025-335 du 18 septembre 2025 portant sur le transfert de propriété de la pépinière d'entreprise le "Haut Blosne" ;

Envoyé en préfecture le 11/12/2025
Reçu en préfecture le 11/12/2025
Publié le
ID : 035-243500139-20251204-B2025_520-DE

Vu la convention n° 02-1-113 conclue avec la commune de Rennes portant transfert à Rennes Métropole des biens et contrats nécessaire à l'exercice des compétences transférées concernant l'Écomusée, le Musée de Bretagne, les pépinières d'entreprises Nucléole et du Haut Blosne et ses avenants 1 à 12.

EXPOSÉ

Par décision du 18 septembre 2025, le Bureau métropolitain a décidé le transfert de propriété, au profit de Rennes Métropole, de la pépinière d'entreprise dénommé "le Haut Blosne", situé 34 rue Le Guyader à Rennes, dans le cadre du transfert de compétence "développement économique".

Il s'avère que la délibération comporte une erreur avec une inversion des communes des deux parcelles transférées. En effet, la parcelle cadastrée AD 217 est située sur la commune de Saint-Jacques de la Lande et non de Rennes et la parcelle DR 143 est située sur la commune de Rennes et non de Saint-Jacques de la Lande.

Le reste de la décision n° B 2025-335 demeure inchangé.

Les dépenses en résultant seront imputées au Budget Principal, chapitre 21 sur l'autorisation de programme RM20P109E24 "Dynamisme économique".

Elles dépendent de la politique "Attractivité et développement économique", du secteur et sous-secteur "Dynamisme économique, entrepreneuriat, réindustrialisation".

***

Après en avoir délibéré, le Bureau décide :

A l'unanimité,

- d'approuver le transfert de propriété à Rennes Métropole, des biens immobiliers relatifs à la compétence "développement économique" selon les modalités indiquées dans la décision ;
- de prendre acte de la fin de la mise à disposition et d'approuver les termes de l'avenant 13 à la convention générale de transfert n°02-1-113 des biens à Rennes Métropole par la Ville de Rennes ;
- d'autoriser Madame la Présidente à signer l'avenant 13 à la convention générale de transfert 02-1-113, l'acte authentique à intervenir et tout document se rapportant à décision.

Publiée conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-25, et L 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales sur le site metropole.rennes.fr.

Le Secrétaire de séance,

Olivier DEHAESE
Elu DEHAESE Olivier 6ème
Vice-Président
Signé le : 11 déc. 2025

Olivier DEHAESE

Pour La Présidente et par délégation,
La Directrice Générale des Services

Laurence QUINAUT
Directrice Générale des Services
Signé le : 11 déc. 2025

Laurence QUINAUT

Envoyé en préfecture le 11/12/2025
Reçu en préfecture le 11/12/2025
Publié le
ID : 035-243500139-20251204-B2025_520-DE